

**ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA  
CIRCULATION A L'OCCASION DU RALLYE VOSGIEN**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,  
- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 et les articles L 2213-1 et L 2213-2,  
- VU les articles R412-49 et R.417-10 du Code de la Route,  
- CONSIDERANT que le Rallye Vosgien nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

**A R R E T E**

Article 1 : A l'occasion du Rallye Vosgien,

**La circulation sera mise à sens unique, le samedi 15 juin 2019 de 8 heures 45 à 21 heures :**

- Chemin du Haut des Raids, dans le sens route de Robache / route des Molières ;
- Route des Molières, entre le chemin du Haut des Raids et le croisement du chemin de la Goutte du Rupt, dans le sens chemin du Haut des Raids / chemin de la Goutte du Rupt ;
- Chemin du Champ Lacmine, entre la chemin de la Goutte du Rupt et la route forestière du Paradis, dans le sens chemin de la Goutte du Rupt / route forestière du Paradis ;
- Route forestière du Paradis, entre le chemin du Champ Lacmine et la route de Nayemont-les-Fosses (R.D. 82), dans le sens chemin du Champ Lacmine / route de Nayemont-les-Fosses. L'accès au centre Abel Ferry sera préservé depuis la route de Nayemont-les-Fosses (R.D. 82) ;
- Route des Molières, entre le chemin du Vieux Moulin et le chemin de la Goutte du Rupt, dans le sens chemin du Vieux Moulin / chemin Goutte du Rupt.

**La circulation et le stationnement seront interdits, du vendredi 14 juin 2019 à 15 heures au samedi 15 juin 2019 à 21 heures :**

- Route forestière de Bellevue et chemin forestier de Bellevue dit chemin de captage.

**La circulation et le stationnement seront interdits (sauf riverains), le samedi 15 juin 2019 de 8 heures 45 à 21 heures :**

- Chemin du Vieux Moulin ;
- Chemin des Carrières du N°16 au croisement du chemin du Rain de la Soie.

**Le stationnement sera interdit le samedi 15 juin 2019 de 8 heures 45 à 21 heures :**

- Chemin du Haut des Raids;
- Route des Molières, entre le chemin du Haut des Raids et le croisement du chemin de la Goutte du Rupt;
- Chemin du Champ Lacmine, entre la chemin de la Goutte du Rupt et la route forestière du Paradis;
- Route forestière du Paradis, entre le chemin du Champ Lacmine et la route de Nayemont-les-Fosses (R.D. 82);
- Avenue de Robache (R.D. 49), du P.R. 1+000 jusqu'au P.R. 1+640;
- Route de Robache (R.D.49), entre le P.R. 2+230 et le carrefour avec la route des Molières, ainsi que du croisement du chemin du Vieux Moulin au P.R. 3+360;
- Route de Robache (R.D.49), entre le carrefour avec la route des Molières et le N°81.

Article 2 : Par mesure dérogatoire, l'accès aux forces de l'ordre, aux véhicules d'incendie, de secours et aux gestionnaires de voirie ainsi que celui des véhicules des participants et organisateurs du rallye sera autorisé.

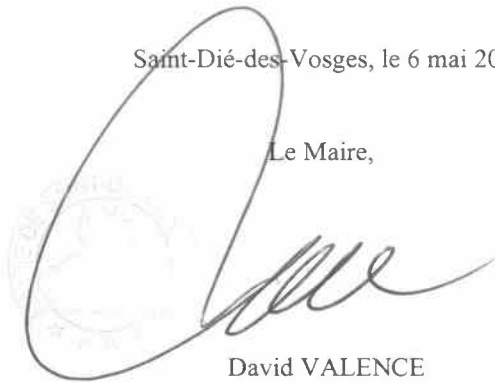
Article 3 : Des panneaux signalant ces interdictions seront mis en place par les services techniques de la ville, ainsi que des déviations.

Article 4 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 6 mai 2019,

Le Maire,

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'D. Valence'. The signature is written over a faint circular official stamp of the Municipality of Saint-Dié-des-Vosges.

David VALENCE